

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Délibération n° 2026/27

Nombre de Conseillers		Date de Convocation
En Exercice	11	25 septembre 2026
Présents	8	
Votants	9	

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie située 2 rue Beau Soleil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. René TRELLU, Maire.

	Présence / Absence excusée / Absence	Pouvoir à / Divers
M. René TRELLU, Maire	Présence	
M. Jean-Marie TASSEL, 1 ^{er} adjoint	Présence	
Mme Carole CHAPPE, 2 ^{ème} adjointe	Présence	
M. Quentin PERIAUX, 3 ^{ème} adjoint	Présence	
M. Dominique BESNARD, conseiller municipal	Présence	
M. David CHARLES, conseiller municipal	Présence	
Mme Sabrina CHEVALIER, conseillère municipale	Présence	
Mme Andréa CATOIS, conseillère municipale	Présence	
Mme Tiphanie FLAUX, conseillère municipale	Absence excusée	Procuration à David CHARLES
M. Nicolas BATHELLIER, conseiller municipal	Absence excusée	
Mme Christelle CLOAREC, conseillère municipale	Absence excusée	

Secrétaire de Séance : M. Jean-Marie TASSEL

OBJET : Suppression de la régie Camping-car

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-1 et suivants relatifs aux régies de recettes et d'avances,

Vu l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération en date du 18 mai 1994 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au fonctionnement de l'aire de camping-cars,

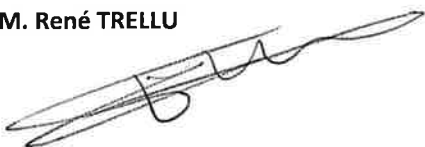
Considérant que les recettes de l'aire de camping-car sont reversées par le gestionnaire de l'aire de camping-car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de l'aire de camping-car,
- **Décide** que la suppression de cette régie prend effet le 1^{er} octobre 2026,
- **Autorise** le Secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire
M. René TRELLU



Le secrétaire de séance
M. Jean-Marie TASSEL

